

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 20/07/2026

DAG.26.00.A99

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Madame Anne-Rachel SCHERTZ, 7ème adjointe au Maire en charge de la culture, du patrimoine historique et des espaces culturels

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal des élections municipales du Maire et des adjoints en date du 27 mars 2026,
Vu la démission de Madame Annie GAUTHIER de son mandat de conseillère municipale et de 7ème adjointe, en date du 10 juin 2026,
Vu le procès-verbal d'élection de Madame Anne-Rachel SCHERTZ en qualité de 7ème adjointe, en date du 18 juin 2026,
Vu la délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil Municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Madame Anne-Rachel SCHERTZ, 7ème adjointe, dans les matières ci-après :

- Culture,
- Patrimoine historique (hors fortifications et forts et hors Citadelle),
- Espaces culturels : relations avec les établissements culturels et événements culturels.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Article 3 : L'arrêté portant délégation de fonctions à Madame Anne-Rachel SCHERTZ n°DAG.26.00.A87 du 30 avril 2026 est abrogé.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de la Ville.
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **17 JUIL. 2026**

Le Maire

Ludovic FAGAUT

